Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_020-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026	
Affichage convoc : 02.03.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	0
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-020

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT

Rappel : après avoir constaté le résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal a adopté le compte administratif 2025 de la commune ce mardi 10.03.2026 et a constaté que la section de fonctionnement présentait un résultat de clôture de **322 272, 98 EUR**.

La commission des Finances réunie le 17.02.2026 propose au conseil municipal d'affecter ce résultat entièrement en section d'investissement (R 1068).

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2025 adopté ce mardi 10.03.2026
Vu l'avis de la commission des Finances du 17.02.2026

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_020-DE

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice	322 272, 98
B Résultat antérieur reporté	0, 00
C Résultat à affecter (A+B)	**322 272, 98**
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoins de financement)	
R 001 (excédent de financement)	977 226, 08
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
besoins de financement	
excédent de financement	176 700, 00
F Besoin de financement (=D-E)	0, 00 €
AFFECTATION = C	**322 272, 98**
G Affectation en réserve au 1068 investissement = au mini à F	**322 272, 98**
H Report en fonctionnement au R 002	*0, 00*

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*